



# Commune de Beaucourt

PREFECTURE du  
TERRITOIRE de BELFORT

06 DEC. 2018

- Service Courrier -

*Révision du Plan Local d'Urbanisme*

## DOSSIER D'APPROBATION

5

### Annexes réglementaires

5.1. Servitudes d'utilité publique

- Tableau
- Plan

5.2. Périmètres et contraintes

- Périmètre de la ZAC des Popins
- Règlement de lotissement - Quartier « Les Sauces »
- Bois et forêts soumis au régime forestier

**5.3. Annexes sanitaires**

- **Assainissement**
- **Alimentation en Eau potable**
- **Système d'élimination des déchets**

5.4. Zonage d'assainissement

5.5. Infrastructures sonores

*03 décembre 2018*



# ANNEXE SANITAIRE

---

## SOMMAIRE

I- EAU POTABLE.....	2
II- ASSAINISSEMENT.....	3
III- SYSTÈME DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES .....	4

## ANNEXES

1. Carte du réseau d'eau potable
2. Rapport et zonages d'assainissement et d'eaux pluviales

## I- EAU POTABLE

---

Le service eau potable de la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST<sup>1</sup>) alimente 8 500 abonnés, 227 kilomètres de réseaux d'eau (hors branchements) et exploite 35 équipements : 9 unités de production d'eau potable, 18 réservoirs de stockage surélevés ou semi-enterrés et 8 installations spécifiques (stations de reprise ou surpresseurs). L'exploitation du réseau se fait en régie.

### **Gestion de l'alimentation en eau potable**

La commune de Beaucourt fait partie de la Communauté de Communes du Sud Territoire qui assure l'alimentation en eau potable en tant qu'unité de gestion.

Il n'existe pas de captage d'alimentation en eau potable sur la commune

Beaucourt est alimentée par PMA (Pays Montbéliard Agglomération) via un feeder (canalisation d'alimentation). L'eau est prélevée dans le Doubs à Mathay et est « potabilisée ». L'eau produite est refoulée directement par la conduite de PMA pour être stockée dans un réservoir sur tour d'une contenance de 1000 m<sup>3</sup> au lieu-dit « Les Charmottes ». Ce réservoir a fait l'objet d'une rénovation lourde en 2015.

Un second réservoir, dit du Thillot, semi-enterré d'une capacité de 150 m<sup>3</sup> est situé à la limite de Montbouton.

Cette ressource ne recense aucun problème de qualité.

L'unité de gestion de l'eau potable est la Communauté de communes du Sud Territoire, qui traite en régie directe l'exploitation et le réseau.

*Plan des réseaux d'eau potable en annexe*

### **Distribution :**

Le réseau de distribution est totalement gravitaire et comporte environ 28 km de conduite en fonte.

Le réservoir à la limite de Montbouton est alimenté par un surpresseur au Ferciot.

La consommation moyenne pour la population et les entreprises à Beaucourt est de 850 m<sup>3</sup>/jour.

### **La sécurisation de l'eau potable :**

Les capacités de d'alimentation en eau potable par PMA couvrent largement les besoins (PMA est capable d'apporter 2000 à 2500 m<sup>3</sup> par jour).

De plus, une interconnexion est en cours de réalisation avec le forage de Faverois ce qui sécurisera d'autant plus l'alimentation d'eau potable pour Beaucourt.

### **Perspective d'évolution de la consommation à échéance 2030 :**

Actuellement, la quantité d'eau distribuée sur Beaucourt est en moyenne de 850 m<sup>3</sup>/jour pour 5090 habitants.

Le nombre d'habitants projeté à échéance du PLU est de 5500 ha, ce qui porte les besoins à environ 920 m<sup>3</sup>/jour.

Les capacités du réseau sont satisfaisantes pour les besoins actuels et futurs de la commune.

---

<sup>1</sup> Rapport d'activités 2015-CCST

## Desserte des zones

En zone urbaine (U), les parcelles situées en deuxième ligne par rapport à une rue, ne peuvent être alimentées en eau qu'en créant une servitude de passage notariée pour le branchement d'eau, sur la parcelle adjacente située en bordure de rue.

Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement sont à la charge des propriétaires.

En zone à urbaniser (1AU), le renforcement des réseaux amont et le bouclage des réseaux, les équipements de suppression ou de défense incendie, tout accessoire rendu nécessaire par l'urbanisation et les servitudes de passage s'il y a lieu, sont à charge de l'aménageur ou de la commune.

La CCST en précisera le contenu ultérieurement lors de l'établissement des projets.

## L'approvisionnement de la zone 1AU des Champs Blessonniers

Les prescriptions en termes de défense incendie sont fixées par le **Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)** du Territoire de Belfort. (Arrêté préfectoral du 20 Décembre 2016). Ce règlement aborde en particulier :

- la gestion de la DECI
- les principes généraux de calcul des besoins en eau (analyse des risques, etc...)
- les différents types de point d'eau

La zone est desservie en eau potable depuis la rue des Frères Berger par un réseau en fonte de diamètre 200 mm.

## II- ASSAINISSEMENT

---

La commune de Beaucourt fait partie de la Communauté de Communes du Sud territoire qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales.

Les éléments du zonage d'assainissement figurent dans le rapport élaboré par la CCST pour la commune de Beaucourt.

Les eaux usées de Beaucourt sont traitées sur la Station d'épuration de Beaucourt installée à l'entrée de Dampierre-les-Bois, de capacité de traitement de 7000 équivalents habitants. A l'avenir, cette station pourrait également traiter les eaux usées de Montbouton, ce qui totaliserait au maximum 5500 habitants.

La gestion de la STEP et du réseau est réalisée en régie directe par les services de la CCST depuis juillet 2016.

Le Porter à Connaissance de l'Etat indique que la station est déclarée non conforme au niveau de la collecte, ce qui signifie que ce sont les réseaux qui sont par endroits en difficultés.

La CCST a engagé une étude en conséquence ayant démontré quelques problèmes de branchement identifiés mais que le problème principal réside dans la surcharge hydraulique du réseau, du fait d'un réseau unitaire dans la plupart des cas.

Le nouveau réseau est systématiquement réalisé en séparatif avec l'obligation d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle à raison d'un débit maximum de 20 litres par seconde par hectare. Par endroit, selon la géologie des lieux, l'infiltration peut être impossible tels que les fonds de vallons.

Un plan de travaux a été établi pour renforcer le réseau Mont de Dasle et dans le secteur du musée Japy.

Par ailleurs, la CCST souhaite réserver un espace pour réaliser un bassin d'orage en amont de la Station qui pourrait se situer sur Dampierre-les-Bois ou Beaucourt.

En tout état de cause, le règlement d'assainissement réalisé par la CCST intègre la gestion des eaux pluviales pour les nouvelles constructions et dans le cadre de la rénovation du réseau.

**Le réseau d'assainissement de la zone 1AU des Champs Blessonniers**  
**A faire**

*En annexe : Rapport et zonages d'assainissement et d'eaux pluviales*

### III- SYSTÈME DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Les éléments décrits ci-après sont issus du rapport d'activités annuel de la CCST, service des ordures ménagères (année 2016).

« La CCST a pris la compétence collecte et traitement des déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2011. La compétence traitement est transférée au SERTRID (Syndicat d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets) depuis 2001. Ce syndicat assure la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles, des encombrants incinérables, ainsi que le suivi de la filière de compostage des déchets verts ».



Carte extraite du rapport d'activités annuel du service des ordures ménagères de la CCST.

Le système de collecte est basé sur une redevance incitative afin d'encourager le tri à la source.

#### La collecte des ordures ménagères

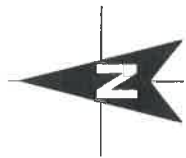
Le bac à couvercle bleu : les ordures ménagères sont collectées par container individuel, une fois par semaine.

Le bac à couvercle jaune : la collecte sélective est collectée une fois tous les 15 jours.





Une déchetterie mobile est déposée tous les deux mois dans chaque commune et Beaucourt dispose de plusieurs secteurs.

#### La déchetterie fixe de Fêche-l'Église

La ferraille, le verre, les gravats ; les déchets dangereux et diffus, le bois, les pneus, les végétaux, les encombrants, le carton, le polystyrène, les ampoules, les piles et les D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) sont collectées gratuitement pour les particuliers par apport volontaire à la déchetterie de Fêche-l'Église.





- 
 Vannes de sectionnement sur les réseaux
- 
 Poteau incendie
- 
 Canalisation
- 
 Canalisation d'eau appartenant au Pays de Montbéliard Agglomération